
Intervention du représentant Lakanal, qui rend compte de l'esprit public en Dordogne et dans les départements voisins, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Pierre Delbrel, Joseph Lakanal

Citer ce document / Cite this document :

Delbrel Pierre, Lakanal Joseph. Intervention du représentant Lakanal, qui rend compte de l'esprit public en Dordogne et dans les départements voisins, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 357-358;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23014_t1_0357_0000_7

Fichier pdf généré le 09/07/2021

le citoyen Lamarque, capitaine de grenadiers, a développé[e]s au siège de Fontarabie, décrète mention honorable de sa conduite, et lui confère le grade de chef de bataillon (1).

Le même membre, au nom du comité de salut public, annonce que la République recueille tous les jours de nouveaux fruits des croisières maritimes; que 17 prises nouvelles depuis le 19 thermidor sont désignées par le commissaire de la marine. Il donne lecture du tableau de ces prises; la Convention en ordonne l'insertion au bulletin (2).

[Vifs applaudissements].

BARÈRE, au nom du comité de salut public : Citoyens, une des meilleures opérations de guerre contre les avarés Anglais est de saigner leur commerce et d'arrêter leurs vaisseaux. Nous recueillons tous les jours les fruits des croisières maritimes. Dix-sept prises nouvelles, depuis le 19 thermidor, sur les Hollandais, Anglais et Espagnols, nous sont désignées par le commerce de la marine; en voici le tableau :

Courrier du 19 thermidor. — Prises entrées à Socoa.

Un bâtiment allant en Espagne, chargé de riz et farine, pris par le cutter *le Petit-Diable*.

Un bâtiment chargé de morue sèche, riz, farine et cacao, pris par *le Petit-Diable*.

Un bâtiment anglais brûlé.

Prises faites par la corvette la Fraternité.

Un navire anglais chargé de bois de construction, lin et fer, expédié pour Bergen, en Norvège.

Un navire hollandais armé de 4 pierriers, expédié pour Dune-Libre.

Un navire chargé de sel, expédié pour Christiania.

Un bâtiment prussien chargé de seigle, envoyé à Dune-Libre.

Sept navires anglais, coulés après avoir sauvé les équipages.

Un navire anglais chargé de 1 800 barils d'huile de poisson et blanc de baleine, expédié pour Bergen en Norvège.

Prise entrée à Brest.

Un navire portugais chargé de charbon de terre, pris par la frégate *la Précieuse*.

Prise entrée à l'île de Batz.

Un navire anglais de 200 tonneaux, chargé de vin et eau-de-vie.

BARÈRE : Prieur, représentant du peuple à Brest, nous envoie la note de 4 autres prises, dont la principale cargaison est de draps, pour habiller les troupes de la République. Cette cargaison est estimée de 4 à 5 millions.

Voici la note des prises (1) :

[Le représentant du peuple dans les départements maritimes de la République au comité de salut public].

Brest, le 16 therm. II,

Vous trouverez ci-joint, citoyens collègues, l'état de 4 prises bien intéressantes, entrées le 12, hier et aujourd'hui, en rade de Brest. Le charbon de terre de l'*Incarnation* va servir à rougir nos boulets dans les fourneaux dont nos vaisseaux sont aujourd'hui pourvus. Les matières dont est chargée l'*Armide* sont d'un prix inappréciable pour l'armement de nos 380 vaisseaux.

Le bled est arrivé très à propos pour fournir à la subsistance des ouvriers en attendant la récolte. Les draps sont venus fort à point pour habiller les matelots et les soldats. Cette dernière cargaison est estimée de 4 à 5 millions. Trois frégates partent demain pour remplacer celles qui ont fait ces prises.

Il n'y a rien de nouveau ici; les travaux sont en bonne activité, et tout est tranquille. S. et F.

Signé, PRIEUR (de la Marne).

P.-S. Nous n'avons aucune nouvelle de notre convoi; nous en attendons avec grande impatience : nos 6 frégates envoyées à sa rencontre doivent [l']avoir joint (2).

Prises entrées à Brest.

Un navire portugais de 60 tonneaux, chargé de charbon de terre, allant de Cork à Lisbonne, pris par *la Précieuse*.

Un navire hambourgeois de 450 tonneaux, chargé de mât, parti d'Hambourg pour Lisbonne, pris par *la Société-Populaire*.

Un navire hambourgeois de 500 tonneaux, chargé de blé, allant de Hambourg à Saint-Sébastien, pris par *la Surveillante*.

Un navire anglais de 300 tonneaux, chargé de draps, étain, plomb, quincaillerie, pris par *la Tribune* (3).

29

Un membre [LAKANAL] observe à la Convention que dans la position alarmante où elle s'est trouvée, il a cru devoir quitter momentanément la mission qui lui avait été déléguée dans la Dordogne et autres départements environnans, pour venir rendre compte de l'esprit public de ces contrées. La Convention nationale est un objet de culte et d'amour; l'exécution pour les nouveaux tyrans qu'elle a frappés, est en raison de la

(1) Bⁿ, 21 therm.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 434-435; *Débats*, n° 688, 379-380; *Audit. nat.*, n° 684; *J. Paris*, n° 586; *F.S.P.*, n° 400; *J. Fr.*, n° 683; *J. Perlet*, n° 685; *J. Mont.*, n° 101; *Ann. patr.*, n° DLXXXV; *Rép.*, n° 232; *Mess. Soir*, n° 719; *J. Sablier*, n° 1488. Mentionné par *J.S.-Culottes*, n° 540; *C. Eg.*, n° 720; *M.U.*, XLII, 350.

(2) Bⁿ, 21 therm.; *Débats*, n° 688, 378.

(3) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 435; *Débats*, n° 688, 380; Bⁿ, 21 therm.

(1) Décret n° 10 313. Rapporteur : Goupilleau de Montaignu. Voir ci-dessous, séance du 22 therm., n° 29.

(2) P.-V., XLIII, 121. Bⁿ, 21 therm. (1^{er} suppl.).

confiance publique qu'ils avoient eu l'art perfide d'usurper. Partout le peuple a passé rapidement de l'indignation au mépris pour les conjurés, et du mépris à l'oubli de leur mémoire, pour ne s'occuper que de la patrie et de la représentation nationale (1).

[Pour moi, j'étais bien déterminé à me servir des fusils de la nouvelle manufacture que je viens de fonder pour exterminer le nouveau Pisistrate et ses vils sicaires.

DELBREL : Je demande que le fait énoncé par Lakanal soit inséré, avec mention honorable, au procès-verbal] (2).

On demande l'insertion de ce récit au procès-verbal : cette proposition est décrétée.

[Applaudissements].

30

Le président annonce que Fouquier-Tinville est amené à la barre. La Convention ordonne qu'il soit admis. Le président accorde la parole.

Fouquier-Tinville dit en substance qu'il informé que le décret d'arrestation lancé contre lui avoit pour base principale des conférences présumées entre lui et Robespierre, il a cru devoir demander d'être admis à la barre pour s'expliquer;

Que dans les premiers temps de l'établissement du gouvernement révolutionnaire, le tribunal révolutionnaire et l'accusateur public n'avoient point de relation directe avec le comité de salut public, qu'il ne s'y rendoit qu'autant qu'il étoit mandé; qu'il en avoit de plus fréquentes avec le comité de sûreté générale, que cependant il ne se rendoit également à celui-ci qu'autant qu'il étoit mandé; qu'il y a environ 4 mois, il reçut les ordres du comité de salut public de correspondre avec lui; que, s'y étant rendu, il trouva Robespierre dans la première pièce de ce comité, qui lui fit une scène violente, lui dit que le comité vouloit qu'il lui rendît assidûment compte des opérations du tribunal révolutionnaire, et lui intima l'ordre exprès de venir chaque jour au comité de salut public (3).

[FOUQUIER : Je lui dis que je n'étais pas dans l'usage de le faire, que je n'en avais point encore reçu l'ordre, mais que je le ferais, si c'était l'intention du comité. Il me répondit, avec ce ton despotique qu'on lui a connu, « que le comité le vouloit ainsi » (4)].

Qu'il s'y rendit ensuite [au comité de salut public], et pendant plusieurs jours ne vit que Robespierre tout seul dans la première pièce, où il lui faisoit sans cesse des reproches sur ce qu'il ne faisoit pas juger tels ou tels individus; qu'il fut cependant un jour introduit dans le comité, c'étoit à l'époque du procès d'Hébert, et qu'il y rendit successivement compte de ce qui concernoit cette faction.

Qu'avant que la loi du 22 prairial fût rendue, informé qu'on avoit le projet de restreindre le nombre des jurés à 7 ou 9, il fut au comité, où, en présence de plusieurs membres, il dit qu'il trouvoit cette mesure dangereuse; qu'à ces mots, Robespierre s'emporta, et lui répondit qu'il n'y avoit que des aristocrates qui pussent raisonner ainsi; qu'il a appris depuis que cette observation avoit failli le faire rayer du tableau des membres du tribunal (1);

[FOUQUIER : et il serait à désirer que je l'eusse été. On m'a ajouté que Robespierre avoit le projet de me faire arrêter; il paraît qu'il ne put parvenir ni à l'une ni à l'autre de ses fins, puisque j'ai été conservé (2)].

Que quand la loi du 22 prairial parut, il la trouva affreuse, mais qu'il n'osa pas en parler au comité de salut public à cause de Robespierre; qu'il en témoigna son mécontentement à quelques membres du comité de sûreté générale, tels qu'Amar, Voulland et Vadier, qui lui dirent qu'ils s'occuperoient à en faire réformer quelques articles.

Que dans l'affaire de Danton il avoit écrit au comité pour savoir s'il devoit entendre des témoins à décharge; qu'il reçut un décret qui lui ferma la bouche, et qu'il fut forcé d'obéir.

Que dans l'affaire de Gay-Vernon, frère du député, et de l'adjudant général Barthelemy, n'ayant point trouvé de chefs d'accusation à proposer, Robespierre lui reprocha d'avoir l'intention de les sauver, et lui ordonna, au nom du comité, d'apporter les pièces; à quoi il se crut obligé de déférer, et remit effectivement ces pièces au comité (3).

[FOUQUIER : Robespierre me dit : « J'ai appris que vous aviez le projet de faire élargir ces deux individus; je vous ordonne, au nom du comité, d'apporter les pièces ». Je lui répondis que c'étoit au tribunal à examiner l'affaire, et à prononcer la mise en liberté, s'il y avait lieu. Le citoyen Gay-Vernon vint me demander pourquoi je ne faisais pas sortir son frère, qui n'étoit pas coupable; je lui répondis que j'avais eu la main forcée, qu'il pouvait dénoncer le fait à la Convention, et que je le soutiendrais (4)].

Il proteste qu'il n'a été de sa vie chez Robespierre, et qu'il n'a jamais eu de com-

(1) P.-V., XLIII, 121. Reproduit au *Bⁿ*, 22 therm.

(2) Fin du récit de Lakanal selon le *Moniteur* (réimpr.), XXI, 437; *F.S.P.*, n° 400; *Mess. Soir*, n° 719; *J. Sablier*, n° 1488; *Rép.*, n° 232; *Audit. nat.*, n° 684; *J. Fr.*, n° 683.

(3) P.-V., XLIII, 122.

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 437; *Débats*, n° 688, 381.

(1) P.-V., XLIII, 122-123.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 437.

(3) P.-V., XLIII, 123.

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 438.